



**RETURN BIDS TO:  
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

Office of the Auditor General of Canada  
Bureau du vérificateur général du Canada  
E-mail: [suppliers@oag-bvg.gc.ca](mailto:suppliers@oag-bvg.gc.ca)

**SOLICITATION AMENDMENT  
MODIFICATION DE L'INVITATION**

The referenced document is hereby revised;  
unless otherwise indicated, all other terms and  
conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf  
indication contraire, les modalités de l'invitation  
demeurent les mêmes.

**Solicitation Closes / L'invitation prend fin**

At – à :  
**14:00 Eastern Time /  
14h00 Heure de l'Est**

On- le: December 6, 2023/ 6 decembre 2023

<b>Title/Titre:</b> Services d'administration et de surveillance de bases de données	
<b>Solicitation No / N° de l'invitation :</b> DP 397	<b>Amendment No. – N° modif.</b> 005
<b>Date</b> 24 novembre 2023	
<b>Address Enquiries to / Adresser toutes questions à</b>  <a href="mailto:suppliers@oag-bvg.gc.ca">suppliers@oag-bvg.gc.ca</a>	
<b>Telephone No. / N° de téléphone</b>	
<b>Destination of Goods, Services and Construction / Destination des biens, services et construction</b>  Specified Herein Précisé dans les présentes	
<p><b>Instructions: Municipal taxes are not applicable. Unless otherwise specified herein all prices quoted must include all applicable Canadian customs duties, GST/HST, excise taxes and are to be delivered Delivery Duty Paid including all delivery charges to destination(s) as indicated. The amount of the Goods and Services Tax/Harmonized Sales Tax is to be shown as a separate item.</b></p> <p><b>Instructions: Les taxes municipales ne s'appliquent pas. Sauf indication contraire, les prix indiqués doivent comprendre les droits de douane canadiens, la TPS/TVH et la taxe d'accise. Les biens doivent être livrés « rendu droits acquittés », tous frais de livraison compris, à la ou aux destinations indiquées. Le montant de la taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée doit être indiqué séparément.</b></p>	
<b>Vendor Name and Address / Raison sociale et adresse du fournisseur</b>	
<b>Telephone No. / N° de téléphone:</b>	
<b>Name and title of person authorized to sign on behalf of vendor (type or print) / Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur (caractère d'imprimerie)</b>	
Name/Nom _____	
Title/Titre _____	
Signature _____	Date _____



**La présente modification de l'invitation à soumissionner vise à :**

1. Répondre aux questions des soumissionnaires à propos de la présente invitation à soumissionner; et
2. Modifier la demande de propositions

---

**Questions et réponses :**

**Question 1 :** En ce qui concerne les services à taux horaire fixes fermes (Base de paiement [section 7.7] et Facturation (section 7.8) : Le contrat subséquent n'est pas clair quant à la façon dont les services fournis selon les taux horaires fermes seront demandés, facturés et payés. Le contrat subséquent ne comporte pas de processus d'autorisation des tâches ou ne fixe pas un nombre fixe d'heures de travail par mois pour l'entrepreneur. Comment l'entrepreneur sera-t-il avisé lorsque des services à taux horaire seront demandés? De plus, la section 7.8 indique que les factures ne peuvent être soumises qu'à la fin de tous les travaux indiqués dans les factures. Dans le cas d'un service fourni à un taux horaire, il se pourrait que l'entrepreneur prenne des mois à fournir entièrement ce service. Souhaite-t-on que l'entrepreneur facture ce service à taux horaire seulement lorsque le service aura été entièrement fourni?

**Réponse 1 :** Les services fournis selon un taux horaire ferme sont décrits à la section III. A et à la section III.C de l'annexe A, Énoncé des travaux. L'entrepreneur sera chargé d'exécuter ces travaux à la demande du responsable technique du BVG. Ces services seront facturés mensuellement conformément au paragraphe 7.7.4 de la Partie 7 de la demande de propositions.

**Question 2 :** En ce qui concerne la section Base de paiement – prix mensuel fixe et les services fournis au titre du point iii. de la section III B. de l'annexe A : Le BVG accepterait-il d'inclure un processus par lequel les recommandations visant à s'assurer que les environnements de PRD, EAU et DEV fonctionnent correctement fassent l'objet d'une évaluation des prix et d'un paiement indépendamment du prix mensuel fixe ou qu'elles soient incluses dans la base de paiement pour les sections III. A et III.C (taux horaire ferme au moyen d'une autorisation de tâches)?

**Réponse 2 :** Les services fournis selon un prix mensuel fixe sont décrits à la section III.B de l'annexe A, Énoncé des travaux. L'entrepreneur doit exécuter toutes les tâches énumérées pour être payé au prix mensuel fixe.

**Question 3 :** En ce qui concerne les services fournis au titre du point h) de la section III. A de la Base de paiement : Le BVG accepterait-il d'intégrer les services à fournir au titre du point h) de la section III. A dans le cadre des honoraires fixes fermes? Par ailleurs, les services pourraient être inclus dans le cadre d'une autorisation de tâches au titre de laquelle les parties s'entendent sur un tarif mensuel pour ces services. Par ailleurs, le BVG devrait supprimer le terme « tenue à jour ».

**Réponse 3 :** Il est entendu que la tenue à jour prévue au point h) de la section III. A fait référence à l'organisation des dépôts créés. Ces services seront payés selon un taux horaire ferme.

**Question 4 :** En ce qui concerne la clause 4007 des Clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA) et la détention par le Canada des droits de propriété intellectuelle sur les renseignements originaux : Compte tenu des travaux envisagés dans la demande de



propositions et du fait que l'entrepreneur utilisera ses propres outils pour fournir les services de surveillance (voir le point i. de la section III.B de l'Énoncé des travaux), l'entrepreneur devrait détenir les droits de propriété intellectuelle sur les renseignements originaux. De plus, la propriété intellectuelle de l'entrepreneur servira à la création et à la tenue à jour de dépôts pour stocker progressivement des renseignements métrologiques sur les indicateurs de santé pour chaque environnement de DEV, d'EAU et de PRD avec services Oracle et SQL Server (selon le point h) de la section III. A). L'entrepreneur n'est pas disposé à accorder une licence relative à cette propriété intellectuelle, car une telle licence aurait des répercussions importantes sur ses activités futures et l'utilisation de cette propriété intellectuelle.

Nous demandons respectueusement que la clause 4007 des CCUA soit remplacée par la clause 4006 des CCUA (« L'entrepreneur détient les droits de propriété intellectuelle sur les renseignements originaux »).

**Réponse 4 :** Le Canada ne revendiquera la propriété d'aucun renseignement de base, plus précisément les droits de propriété intellectuelle antérieurs à l'exécution des travaux prévus au contrat. Le Canada souhaite obtenir une licence relativement aux renseignements de base et être propriétaire des renseignements originaux, en particulier les produits livrables découlant de l'exécution des travaux prévus au contrat. La clause 4007 des CCUA sera maintenue.

**Question 5 :** En ce qui concerne la section 7.3, Exigences en matière de sécurité : Selon le Programme de sécurité des contrats (PSC) de SPAC, une autorisation de sécurité est liée à un contrat en particulier. Si la personne n'effectue plus les travaux dans le cadre du contrat ayant des exigences en matière de sécurité, l'agent de sécurité des contrats (ASC) doit en informer le PSC, qui mettra en suspens l'autorisation de sécurité de cette personne. À la section 7.3, il n'est pas clair si le BVG compte effectuer le filtrage de sécurité pour les personnes réalisant les travaux précisés au contrat ou s'il prévoit inscrire ce contrat au PSC afin que l'autorisation de sécurité de cette personne qui a été fournie par le Programme puisse demeurer active. Veuillez préciser.

**Réponse 5 :** Le BVG effectuera le filtrage de sécurité nécessaire aux ressources de l'entrepreneur qui réalisent les travaux dans le cadre du contrat subséquent. Ce contrat ne sera pas inscrit au Programme de sécurité des contrats.

**Question 6 :** Veuillez nous informer si le BVG travaille actuellement avec un entrepreneur titulaire dans le cadre d'un service géré ou d'un service de personnel d'appoint (au moyen d'un contrat temps et matériaux pour des SPICT ou d'une autre méthode de passation de contrats). Le cas échéant, pouvez-vous préciser le nom de l'entrepreneur titulaire, le numéro du contrat, le type de rôles fournis et la valeur totale du contrat?

**Réponse 6 :** Il y a actuellement un entrepreneur titulaire qui réalise les travaux d'administration et de surveillance de bases de données, au titre d'un contrat concurrentiel découlant d'un processus d'invitation ouverte à soumissionner. L'entrepreneur titulaire est RPDATA Solutions Inc., le numéro de contrat est le P1800477 et la durée du contrat est du 1<sup>er</sup> mars 2018 au 31 décembre 2023. La valeur totale du contrat est de 999 856,77 \$, taxes incluses.

**Question 7 :** En ce qui concerne la question et réponse n° 21 – Si notre proposition est acceptée, nous nous réservons respectueusement le droit de négocier le nombre d'ordinateurs portables qui seront fournis par le BVG. Le nombre d'ordinateurs portables et de ressources estimé par le BVG ne correspond pas au nombre de ressources spécialisées nécessaires pour



signaler et résoudre les problèmes décrits dans les deux tableaux des sections III.B et III.C où sont indiqués les délais.

**Réponse 7 :** Le BVG et le soumissionnaire retenu s'entendront sur le nombre d'ordinateurs portables à fournir.

**Question 8 :** Au sujet de la question et réponse n° 23 – Pour les plateformes qui ne sont plus prises en charge par le fournisseur de base de données, le niveau de service décrit par le BVG est « dans la mesure du possible ». Le répondant se réserve le droit de demander au BVG d'accepter une lettre d'acceptation du risque pour les plateformes qui ne sont plus prises en charge par le fournisseur de base de données.

**Réponse 8 :** Il est entendu que, dans la réponse n° 23 de la modification n° 3, « dans la mesure du possible » signifie que l'entrepreneur ne sera pas tenu responsable de tout service qui ne peut pas être fourni en raison des limites d'environnement. Les risques associés aux plateformes qui ne sont plus prises en charge par le fournisseur de base de données, qui sont déjà connus et acceptés par le BVG, seront communiqués à l'entrepreneur avant le début des travaux. Le BVG s'attend à ce que l'entrepreneur travaille sur des plateformes non prises en charge. Il faut présenter des options autant que possible, en s'alignant sur les architectures actuelles ou cibles. Le premier paragraphe de la Section III – Description des travaux à l'annexe A – Énoncé des travaux a été modifié en conséquence (voir ci-après).

**Question 9 :** En ce qui concerne la question et réponse n° 37 : De quelle façon les fournisseurs doivent-ils communiquer avec le BVG lorsqu'ils doivent résoudre des problèmes?

**Réponse 9 :** Le BVG s'attend à ce que les fournisseurs communiquent par courriel, car ce mode de communication est intégré à son système de billets interne. Au besoin, la communication par courriel peut être suivie d'un appel téléphonique, pourvu que la traçabilité soit maintenue tout au long de la résolution du problème.

**Question 10 :** Compte tenu du vaste nombre de facteurs techniques à considérer pour offrir une solution appropriée qui respecte les exigences de la DP et du fait que les réponses essentielles à la compréhension complète de l'environnement de bases de données du BVG ont seulement été reçues le vendredi 17 novembre 2023 (une semaine de travail avant la date de clôture des soumissions), nous vous prions de reporter la date de clôture d'une semaine pour nous permettre de prendre connaissance de cette nouvelle information.

**Réponse 10 :** La date de clôture de la DP a été reportée au 6 décembre 2023.

### **Modification à apporter à la demande de propositions :**

**Annexe A – Énoncé des travaux, Section III. DESCRIPTION DES TRAVAUX — Supprimer le premier paragraphe de cette section :**

« Compte tenu de l'environnement opérationnel décrit à la section II, le travail requis comprend l'administration des bases de données et les services de soutien (décrits à la sous-section A); les services de surveillance des bases de données (décrits à la sous-section B); les services d'entretien et de développement (décrits à la sous-section C). Veuillez noter que les rapports présentés dans cette section sont résumés à la section V, Exigences en matière de rapports. »



**Remplacer par ce qui suit :**

« Compte tenu de l'environnement opérationnel décrit à la section II, le travail requis comprend l'administration des bases de données et les services de soutien (décrits à la sous-section A); les services de surveillance des bases de données (décrits à la sous-section B); les services d'entretien et de développement (décrits à la sous-section C). En ce qui concerne les plateformes qui ne sont actuellement plus prises en charge par le fournisseur de base de données ou qui ne seront plus prises en charge par celui-ci pendant l'exécution du contrat, le BVG s'attend à ce que l'entrepreneur travaille sur les plateformes non prises en charge en assurant la prestation des services « dans la mesure du possible ». On entend par « dans la mesure du possible » le fait que l'entrepreneur ne sera pas tenu responsable des services qui ne peuvent pas être fournis en raison des limites de l'environnement, car le risque associé aux plateformes qui ne sont plus prises en charge par le fournisseur de base de données sera assumé par le BVG, et l'entrepreneur sera informé du risque avant le début des travaux.

Veillez noter que les rapports présentés dans cette section sont résumés à la section V, Exigences en matière de production de rapports. »